

**Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/LL/52/2022**

ARRETÉ N°554/2022

Objet : Arrêté réglementant à titre permanent le stationnement d'un centre médical mobile sur le parking de la salle Jacques Brel pour l'année 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu la demande présentée par Madame Cécile Hatot, Responsable de secteur de l'association de prévention et de santé au travail, sise 44 rue Letort, 75018 à Paris, relative à une demande de stationnement permanent d'un centre médical mobile sur le parking de la salle Jacques Brel, en vue de procéder aux examens médicaux obligatoires du personnel des entreprises du bâtiment et des travaux publics,

Considérant la décision de la collectivité de répondre favorablement à la demande de Madame Cécile Hatot,

Considérant que les jours de présence du centre médical mobile sur le parking de la salle Jacques Brel peuvent varier en fonction de leurs besoins mais informeront toutefois la commune en amont des dates précises,

Considérant en conséquence, qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un centre médical mobile sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du Commandant Maurice Fourneau pour l'année 2023.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un centre médical mobile sera autorisé à stationner, pour l'année 2023, sur le parking de la salle Jacques Brel sur les emplacements situés parallèlement à la rue du Commandant Maurice Fourneau à Gonesse, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Les centres mobiles susceptibles de stationner sont de marque Renault de type Mudolum dont les immatriculations sont les suivantes : 824 CER 92, 95 DDJ 92, 756 DVY 92, 332 DYE 92, 311 DYS 92, 925 EVV 92, 917 EVV 92, 738 APC 92.

Article 3 : Une signalétique réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sur le site de la Ville de Gonesse.

Article 5 : Madame la Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tel 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité.

Fait à Gonesse, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **27 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
La Directrice Générale Adjointe des Services


Florence SANTA MARIA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.